

Canton d'Agon-Coutainville

Commune d'Agon-Coutainville

Le Maire d'Agon-Coutainville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU le code de la voirie routière ;

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

VU la demande présentée par la commune d'Agon-Coutainville.

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le stationnement dans l'avenue des Pins sera interdit. L'interdiction sera matérialisée au sol par une ligne jaune continue.

ARTICLE 3 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : La Secrétaire Générale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Garde Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Agon-Coutainville, le 11 juin 2021

Le Maire,



C. DUTERTRE